

FÉVRIER 2021

MEDEO *le Mag*

Le mensuel d'information des professionnels de santé



RAPPEL
Droit de
prescription

TÉMOIGNAGE
Les précurseurs ,
prise de fonction d'un
Infirmier de Pratique
Avancée

NOMENCLATURE
INFIRMIERE
Report du B.S.I
Nouveaux actes

PLAN CANCER 3
2021 2031
Les rencontres de
l'I.N.C.A du 4 février

COVID 19
Un point sur les nouveaux actes

RETOUR SUR LA VISIO CONFERENCE AVEC
OLIVIER VERAN MINISTRE DE LA SANTÉ ET
PATRICK CHAMBOREDON PRESIDENT DE L'ORDRE
INFIRMIER

Medeo Formation
Site Naturopole
3 boulevard de Clairfont bâtiment G
66350 Toulouges
<https://www.medeo-formation.fr>

Directeur de publication: N. BARDETIS
Responsable de rédaction : L. SOL
Prix de vente: Gratuit
Date de depot légal: février 2021
Date de parution : février 2021
N°ISSN: en cours

En cette année qui débute , Medeo Formation met
l'accent sur la nouveauté, la modernité et la proximité.

Pour réunir ces trois dimensions, les concrétiser et les
rendre accessibles , nous sommes heureux de vous
présenter notre newsletters , un mensuel qui se voudra
être au plus près de vous et au plus près de votre
actualité professionnelle .

Vous avez dit nouveauté ?

C'est parce que la nouveauté est source d'inspiration, de réflexion et d'adaptation que MEDEO s'implique dans cette démarche. En vous donnant l'accès à l'information en lien avec l'actualité du secteur sanitaire, social et para-médical, cette NEWLETTERS sera un focus sur les nouveautés du domaine professionnel et sur votre exercice au quotidien. « MEDEO *le mag* » vous apportera de l'information ciblée, facile à lire et dans l'actualité du moment.

« La nouveauté c'est la sensibilité de l'artiste »

Azarin.

Vous avez dit modernité ?

Parce que la modernité a permis à nos professions de sans cesse se réinventer , chacune d'entre elles a su à un moment grandir , se développer , allant même jusqu'à s'affranchir de certaines règles pour faire émerger de nouveaux concepts et de nouvelles pratiques qui se sont avérés indispensables à l'évolution de la santé . A ce titre, MEDEO tient à se moderniser à son tour afin de vous accompagner dans cette dimension innovante et vous propose un format adapté à notre époque où le modernisme est souvent synonyme de dynamisme, d'impulsion et d'adaptation. « MEDEO *le mag* » se verra ainsi être la NEWLETTERS des partenaires actifs et contemporains de MEDEO.

C'est avec et grâce à vos regards et les nuances qui le définisse que MEDEO entame ce cheminement vers une approche de la formation plus moderne.

« Le regard moderne sait voir la gamme infinie des nuances »

De Maupassant.

Et qu'en est-il de la proximité ?

La proximité est une des notions qui tend à définir le mieux MEDEO. C'est la proximité avec ses stagiaires et ses formateurs qui a fait la renommée de MEDEO. Nous souhaitons que cette NEWLETTERS viennent consolider ce principe par les échanges et la communication, nous liant toutes et tous autour d'un même objectif :

Rester en contact et informé.

« La proximité ne s'obtient pas en abolissant la distance mais en la surmontant »

Daniel Glattauer

Vous l'aurez compris, nouveauté, modernité et proximité sont réunis désormais dans « MEDEO *le mag* ». L'information et la curiosité seront de la partie avec des témoignages et des thèmes dans l'air du temps, dans l'air de votre temps auxquels MEDEO s'intéressera et cherchera à susciter votre intérêt.

Bonne lecture



RAPPEL

Antiseptiques et sérum physiologique Le savez-vous ?

Les IDE ont le droit de prescrire les antiseptiques !

Les infirmières ont le droit de prescrire des antiseptiques et du sérum physiologique depuis la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, Art 25.

Ainsi, dans le cadre de soins prescrits et en cas d'insuffisance de produit ou d'oubli de prescription médicale par exemple, vous pouvez prescrire un antiseptique, sachant que sur une plaie chronique même infectée les antiseptiques ne sont pas recommandés.

En revanche, les produits contenant du sérum physiologique à prescription médicale facultative (Chlorure de sodium physiologique unidose) ne sont pas pris en charge et sont en vente libre et de fait non remboursable (NR)
En effet le chlorure de sodium 0,9% pour perfusion reste un médicament à prescription médicale obligatoire de liste I.

Quelles sont les différentes solutions antiseptiques prescriptibles ?

La chlorhexidine : privilégier les solutions à 0,5% car les solutions aqueuses à 0,05% ont une faible activité bactéricide.

L'hypochlorite de sodium : il s'utilise pur en lavage ou en pansement humide, très bien toléré y compris sur les muqueuses.

Povidone iodée : bien toléré sur la peau et les muqueuses, faire suivre d'un rinçage chez les enfants de moins de 30 mois. Elle est contre indiquée aussi aux 2eme et 3eme trimestre de grossesse.

L'alcool éthylique : à 60% ou 70% il s'utilise pour l'antisepsie de la peau saine. Son action bactéricide est supérieure à l'alcool à 90% en raison d'une meilleure pénétration de la paroi. Il s'évapore et sèche vite. Ne pas utiliser avant l'âge de 30 mois sur la peau lésée, les muqueuses et avant une glycémie capillaire, au risque de fausser les résultats.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000038821310

TÉMOIGNAGE

Les précurseurs , prise de fonction d'un Infirmier de Pratique Avancée

Gregory, Infirmier D.E depuis 2003 et infirmier en pratique avancée à la MSPU Avicenne de Cabestany depuis novembre 2020

« Voilà maintenant 3 mois que j'ai pris mes fonctions comme I.P.A sur le site de la Maison de Santé Universitaire de Cabestany dans les Pyrénées Orientales. Je connaissais déjà cet endroit puisque la maison de santé a été mon terrain de stage durant ma formation.

On m'a demandé de faire ce petit article pour expliquer ce qu'est un infirmier en pratique avancée en partant de ma pratique .

Je suis donc reparti 2 ans à la faculté de médecine de Montpellier pour faire un master 2 en alternance une semaine par mois et une obligation de 6 mois de stage répartis sur les 2 ans combiné bien sûr à du travail personnel pour la faculté et le travail en libéral.

Ces 2 ans une fois passés finalement très vite, me voici dans mon nouveau poste.

Mon travail consiste essentiellement à faire le suivi de patients atteints de pathologies chroniques tel que par exemple l'HTA, le diabète ou encore l'insuffisance respiratoire.

Je renouvelle les traitements, prescris des examens complémentaires si nécessaires et articule le parcours patient dans sa globalité.

Mon temps clinique soignant est essentiellement consacré à des consultations, de la prévention, du dépistage et de l'éducation thérapeutique.

Il était important pour moi de montrer que notre profession pouvait évoluer et acquérir de nouvelles compétences tant sur le plan de la connaissance empirique , de la coordination et de la recherche .

Actuellement référent du projet de télé expertise à la MSPU, j œuvre aussi à développer et coordonner des projets pluri pros afin de faire du lien dans les soins premiers qui sont on l'a bien vu avec cette crise covid un pilier essentiel du soin en France »

La société française, comme ses besoins en soins de santé, est en évolution constante. En raison du vieillissement de la population, des poly- pathologies, de l'explosion des maladies chroniques et de l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire, le métier d'infirmière de pratique avancée paraît être une des réponses à cette problématique, si l'on prend exemple des expériences des pays étrangers où ce métier a été créé. Par ses compétences cliniques et son niveau d'expertise acquis par une formation de master, l'IPA peut permettre de combler un déficit d'offre de soins.

L'IPA peut assurer des prises en charge complexes, en particulier sur la coordination en médecine de proximité et/ou entre la ville et l'hôpital. Elle a sa place dans les parcours de soins en assurant des consultations de suivi sur des patients stabilisés, des actes de soins, des orientations et des prescriptions permettant la continuité des soins.

NOMENCLATURE INFIRMIERE

Report du B.S.I

L'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux a mis en place une réforme majeure concernant la prise en charge des patients dépendants à domicile, en créant un nouveau dispositif comprenant :

- le bilan de soins infirmiers (BSI), nouvel outil dématérialisé d'évaluation des besoins du patient dépendant, qui remplace la démarche de soins infirmiers
- une nouvelle tarification des soins avec 3 niveaux de forfaits journaliers définis en fonction de la charge en soins infirmiers (légère, intermédiaire, lourde). Cette tarification remplace la rémunération à l'acte facturée en actes infirmiers de soins (AIS) à chaque passage au domicile du patient.

Initialement, le dispositif BSI devait se déployer selon le calendrier suivant :

1er janvier 2020 patient 90 ans et +

1er janvier 2021 patient 85 ans et +

1er janvier 2022 patient 78 ans et +

1er janvier 2023 tous les patients



Cependant, au regard de la forte dynamique des prises en charge des patients de 90 ans et plus depuis le 1er janvier 2020, et afin de préserver cette réforme essentielle, les syndicats représentatifs des infirmiers et l'Assurance Maladie ont convenu de reporter le déploiement de la deuxième étape du BSI.

Dès lors, si le dispositif BSI (outil et forfaits) reste évidemment applicable pour les patients de 90 ans et plus, son extension aux patients dépendants de 85 ans et plus, initialement prévue au 1er janvier 2021, est différée.

Précisions sur les modalités de saisie du BSI et la facturation des actes liés à la dépendance

Au regard de certaines incompréhensions constatées, il convient de préciser les éléments suivants :

- les infirmiers doivent saisir dans l'outil les seules interventions qu'ils réalisent en propre (non pas celles réalisées par un tiers tels qu'un aidant ou l'auxiliaire de vie, par exemple) ;
- les actes techniques et les déplacements en lien avec la dépendance doivent être facturés respectivement avec les lettres-clé AMX et IFI.

NOMENCLATURE INFIRMIERE

Depuis le 1er janvier 2021, les médecins ont la possibilité de prescrire de nouveaux actes infirmiers pris en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre de soins postopératoires réalisés à domicile. En effet, l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers permet, sous certaines conditions, la prise en charge de 4 nouveaux actes. Ils permettent à l'infirmier de réaliser des soins postopératoires à domicile quand il y a prescription d'un médecin exerçant en établissement de santé (chirurgien, anesthésiste) et élaboration par ce médecin d'un protocole écrit.

Les soins concernés sont :

- une séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à domicile pour les patients éligibles à la chirurgie ambulatoire ou à un parcours de soins de réhabilitation améliorée . AMI 3,9
- une séance de surveillance de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire. AMI 4,2
- un acte de retrait de sonde urinaire. AMI 2
- un acte de surveillance de drain de redon et/ou retrait postopératoire de drain. AMI 2,8

Ces actes sont destinés aux patients dont l'éligibilité à une chirurgie ambulatoire ou à un parcours clinique de réhabilitation améliorée après chirurgie dépend d'un accompagnement infirmier ponctuel pour le retour à domicile en postopératoire.

L'acte de retrait de sonde urinaire peut également être prescrit par le médecin pour les soins courants infirmiers, celui-ci n'étant pas lié aux seuls soins postopératoires.

Source: <https://www.ameli.fr/pyrenees-orientales/infirmier/actualites/bilan-de-soins-infirmiers-report-de-la-deuxieme-etape-du-deploiement-du-dispositif>

Les séances de surveillance cotées AMI 3.9 et 4.2 ne sont pas cumulables entre elles. Chacune d'elles peut toutefois être associée avec l'acte de retrait de sonde urinaire ou avec l'acte de surveillance de drain de redon et/ou retrait postopératoire de drain à taux plein.

Enfin, les patients concernés sont des patients dont l'éligibilité à une chirurgie ambulatoire ou à RAAC après chirurgie dépend d'un accompagnement infirmier ponctuel pour le retour à domicile en postopératoire.

PLAN CANCER 2020 2030

Les rencontres de l'I.N.C.A du 4 février 2021

Plan cancer : dix ans pour que le cancer ne frappe plus 380 000 Français chaque année

le Président Emmanuel Macron a présenté ce 4 février 2021 au matin les axes, les grandes actions et le budget du quatrième plan cancer à l'occasion des 8e Rencontres de l'Institut national du cancer. la stratégie du quatrième plan cancer qui couvrira la décennie 2020 déclinée sur dix ans, sera en deux phases et va bénéficier de 20 % de crédit de plus pour atteindre des objectifs chiffrés ambitieux, notamment un recul de 60 000 du nombre de cancers évitables. Voici ce qu'il contient.

1,75 milliard d'euros d'engagements, 234 mesures identifiées . Un plan d'actions qui entend améliorer la prévention, limiter les séquelles de la maladie et intensifier la lutte contre les formes de cancers aujourd'hui trop souvent incurables.

Le quatrième plan cancer attaquera cet enjeu sur trois axes :

- ▶ la prévention, 40 % des cancers pourraient être évités par "des modes de vie plus sains ».
- ▶ l'amélioration de la qualité de vie des victimes, dont les deux tiers conservent des séquelles liées à la maladie ou au traitement.
- ▶ le traitement des cancers touchant sept zones identifiées, qui n'offre aujourd'hui qu'une chance sur trois de survie à cinq ans.

Pour cela, l'Etat a scindé en deux la décennie à venir, deux temps qui feront l'objet chacun d'une feuille de route, la première couvrant la période 2021 - 2025. Et il fixe des objectifs ambitieux, "pour la première fois en cancérologie ».

Le plus massif est la réduction du nombre de cancers évitables de "60 000 cas par an", soit environ 90 000 victimes contre plus de 150 000 aujourd'hui, à l'horizon 2040. Actuellement, 45 000 sont liés au tabac, 16 000 à l'alcool.



Emmanuel Macron a affiché aussi à l'occasion de cette journée, l'ambition de ne plus voir qu'un malade sur trois, contre deux sur trois aujourd'hui, garder de douloureuses séquelles de la maladie et la volonté des autorités de santé de passer de neuf millions à dix millions de dépistages par an pour mieux prévenir la maladie.

Cette stratégie a été conçue sur la base de propositions de l'Institut national du cancer : 234 actions concrètes ont été identifiées – 65 vont être initiées en 2021 – pour atteindre ces objectifs, un large champ d'acteurs seront mobilisés, les élus et les citoyens intégrés dans la gouvernance du plan, la puissance de l'Inserm renforcée sur la recherche.

À cet égard, "une plus grande place sera faite aux projets comportant une prise de risque plus forte, mais qui peuvent être à l'origine de découvertes disruptives, via des appels à projets de type "high risk high gain". De nouveaux modèles d'essais cliniques seront développés, pour mieux prendre en compte la toxicité des traitements. »

La première phase de ce plan, 2021 – 2025, va bénéficier de 284 millions de plus que le plan cancer précédent, déjà doté de 1,45 milliard d'euros intégralement reconduits. Soit une hausse des crédits de 20 % qui doit "doter cette stratégie des moyens nécessaires à sa réussite ».

Nous ne manquerons pas de revenir en détails sur ces mesures lorsqu'elles seront davantage précisées

Source : <https://rencontresinca.fr/programme/>

COVID 19

Un point sur les nouveaux actes

Depuis le 21 janvier, l'Assurance Maladie propose systématiquement lors de l'appel téléphonique aux patients positifs le principe d'une visite domiciliaire sanitaire infirmière (VDSI) qui idéalement doit intervenir dans les 24h suivant l'accord du patient Covid +. Ces objectifs sont :

- de rappeler les messages de santé publique en matière d'isolement
- d'identifier les situations de vulnérabilité et les besoins matériels éventuels
- de faire un retour au médecin traitant ;
- de proposer un dépistage des autres personnes du foyer

Cette visite est cotée AMI 5,6 + MCI prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie (EXO DIV 3). Le prescripteur identifié devant être « ISOLEMENT COVID » : 2 91 99119 8. Une seule VDSI est facturable par foyer,

Elle peut se cumuler avec les majorations dimanche et jour férié et cumulable à taux plein avec tout acte infirmier, dans la limite de 2 actes au plus par séance. Pas de majoration de nuit.

Chaque acte de dépistage (test antigénique ou prélèvement pour test RT-PCR) réalisé au sein du foyer fait l'objet d'une facturation individuelle pour chaque membre (et est ainsi facturé à taux plein).

Pour rappel, la facturation des tests antigéniques comprend le prélèvement, la réalisation du test et la saisie dans SIDEP (AMI 9,5 au domicile ; ou AMI 8,3 pour 3 personnes ou plus prélevées au cours du même passage, cotation de l'AMI 8,3 dès le premier prélèvement).

Sont toujours présents . . .



Pour les Infirmiers

actes de prélèvement réalisés au sein d'un cabinet, d'un centre ambulatoire dédié ou en laboratoire :

AMI 3,1 pour un prélèvement nasopharyngé ou sérologique,

AMI 1,9 pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

actes de prélèvement réalisés seuls à domicile :

AMI 4,2 pour un prélèvement nasopharyngé ou sanguin,

AMI 2,6 pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

actes de prélèvement réalisés en association :

avec une séance de suivi à domicile d'un patient Covid-19 : AMI 1,5 (RT-PCR ou sérologie) + AMI 5,8 + MCI,

avec un acte autre que la séance de suivi à domicile d'un patient Covid-19 :

- AM « X » (cotation de l'acte prescrit) + AMI 3,1 à taux plein dans la limite de 2 actes au plus (RT-PCR ou sérologie),
- AIS ou BSI + AMX 3,1 à taux plein dans la limite de 2 actes au plus dans le cadre de soins de dépendance (RT-PCR ou sérologie).

Pour les masseurs kinésithérapeutes

Réalisation d'un RT-PCR:

cotation AMK 4.54 au cabinet médical

cotation AMK 6.15 à domicile

Pour les médecins

Réalisation d'un RT-PCR:

cotation de K5 pour un prélèvement seul ou cotation G si le prélèvement a lieu lors d'une consultation

RETOUR SUR LA VISIO CONFERENCE AVEC OLIVIER VERAN MINISTRE DE LA SANTÉ ET PATRICK CHAMBOREDON PRESIDENT DE L'ORDRE INFIRMIER

Mercredi 3 février 2021, l'Ordre National des Infirmiers a organisé, conjointement avec le Ministère des Solidarités et de la Santé, une grande visioconférence. Celle-ci a réuni Olivier Véran et l'ensemble de la profession infirmière pour une session de questions – réponses, en présence de Patrick Chamboredon.

Durant une heure, Olivier Véran a répondu à plusieurs dizaines d'entre elles. La vaccination, la lutte contre la covid19, mais aussi la revalorisation de la profession, l'élargissement des compétences ou encore les évolutions de la formation ont été évoqués. Voici une synthèse des échanges.

- La vaccination ouverte à tous les soignants de moins de 65 ans dès lundi

Olivier Véran a également répondu aux interrogations concernant l'impossibilité, à date, de se faire vacciner pour les soignants de moins de 50 ans, pourtant en première ligne face aux patients. Pour les vaccins Pfizer et Moderna, explique-t-il, la HAS recommandait de ne vacciner que les soignants de plus de 50 ans, ou avec des comorbidités. Or, aujourd'hui le vaccin Astra Zeneca est recommandé aux personnes âgées de moins de 65 ans. « J'ai donc décidé, avec le Président de la République, que toutes les premières doses de vaccins AstraZeneca en France seront mises à disposition des soignants âgés de 65 ans et moins, à partir de lundi », a annoncé le ministre. 470 000 doses de ce vaccin seront distribuées dès la semaine prochaine dans les centres hospitaliers. Une seconde livraison de 700 000 vaccins sera effectuée 15 jours plus tard.

- Un décret sur la vaccination à domicile

De très nombreux infirmiers ont soulevé la difficulté, pour les patients les plus âgés ou les plus fragiles, de se déplacer vers les centres de vaccination. « Dès le début de l'épidémie, a répondu Oliver Véran, nous avons mobilisé les collectivités territoriales, les mairies, les CCAS, qui ont des fichiers et qui savent qui sont les personnes les plus fragiles ou isolées, et qui les ont contactées afin de les encourager à aller se faire vacciner ». Le Ministre encourage par ailleurs toutes les modalités d'organisation comme les équipes mobiles, qui existent déjà sur le territoire. Enfin, le ministre a annoncé un décret, à sortir prochainement, sur la vaccination à domicile et pour le remboursement des transports sanitaires pour les personnes qui sont amenées par les soignants. Les infirmières et infirmiers pourront donc se déplacer vers ces publics vulnérables, et vacciner d'eux-mêmes, sans avoir de surveillance médicale. Cette évolution est permise par l'arrivée du vaccin Astra Zeneca, qui se conserve dans un réfrigérateur classique et peut se transporter plus facilement que les vaccins Pfizer et Moderna

- Vaccination en entreprise

Le Ministre de la santé se dit également « favorable » et « totalement ouvert » au sujet de la vaccination en entreprise par les services de santé au travail, sous réserve des recommandations de la HAS en la matière.

. *« Je veux prendre soin de celles et ceux qui prennent soin de nous au quotidien »* Olivier Véran.

- Revalorisation salariale

Olivier Véran a tout d'abord rappelé la revalorisation salariale décidée lors du Ségur de la Santé, en juillet. A l'hôpital, les infirmiers touchent ainsi 183 euros nets en plus par mois. Les grilles ont également été revalorisées en moyenne de 35 euros. A cela s'ajoutent 100 euros par mois à travers l'engagement collectif, qui concerne l'ensemble des professionnels de santé sans distinction. Les heures supplémentaires ont été majorées de 50%. Au total, les infirmiers en hôpital recevront donc plus que les 300 euros nets qui étaient demandés, explique Olivier Véran. Dans le secteur libéral, des négociations conventionnelles ont été menées et ont permis la majoration d'un certain nombre de consultations, notamment pour les personnes âgées. Le revenu moyen des IDEL a ainsi augmenté *« de manière conséquente cette année »* souligne le Ministre. *« Je ne dis pas que cela suffit, mais c'est le plus gros geste qui ait jamais été fait dans l'histoire de notre pays »*.

Intérimaires, SSIAD, établissements médico-sociaux... n'ont en revanche pas vu leurs revenus augmenter. *« Je comprends parfaitement que ces soignants se sentent floués et qu'ils réclament une valorisation, et je le dis : « ils vont l'avoir »*, a annoncé Olivier Véran. *« Je souhaite que l'on bouge très vite sur le périmètre des soignants de la fonction publique qui n'ont pas été revalorisés dans le cadre du Ségur »*.

- Extension des compétences

« Ce geste va s'accompagner de la transformation du métier, avec davantage de pouvoir, davantage de possibilité d'évoluer dans la carrière, davantage de coopération, et davantage de droits et de responsabilités. » a déclaré Olivier Véran. *"J'ai toujours été surpris de voir qu'une IDE, après 25 ans de métier était obligée de me demander une prescription de paracétamol"*, a-t-il expliqué, avant de préciser : *« J'ai compris que si on touchait une compétence il fallait reprendre tout le décret de compétences. (...) Je suis pragmatique. Et il y a des actes, que je ne comprends pas, en tant que médecin, en tant que ministre, en tant que citoyen, qu'on interdise à des profession paramédicales »*

- Création possible d'une profession médicale intermédiaire

« Je crois profondément à aux coopérations interprofessionnelles et à l'évolution des métiers. (...) Je crois en l'expérience, en la validation des acquis des expériences » a expliqué Olivier Véran, jugeant ainsi que les IPA sont un pas de plus vers les coopérations interprofessionnelles. En ce sens, le Ministre a confié, à l'issue du Ségur de la Santé, une mission exploratoire à Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers, et à Patrick Bouet, Président de l'Ordre National des médecins, pour la création d'une nouvelle profession médicale intermédiaire. Olivier Véran réaffirme son ouverture à ce sujet.

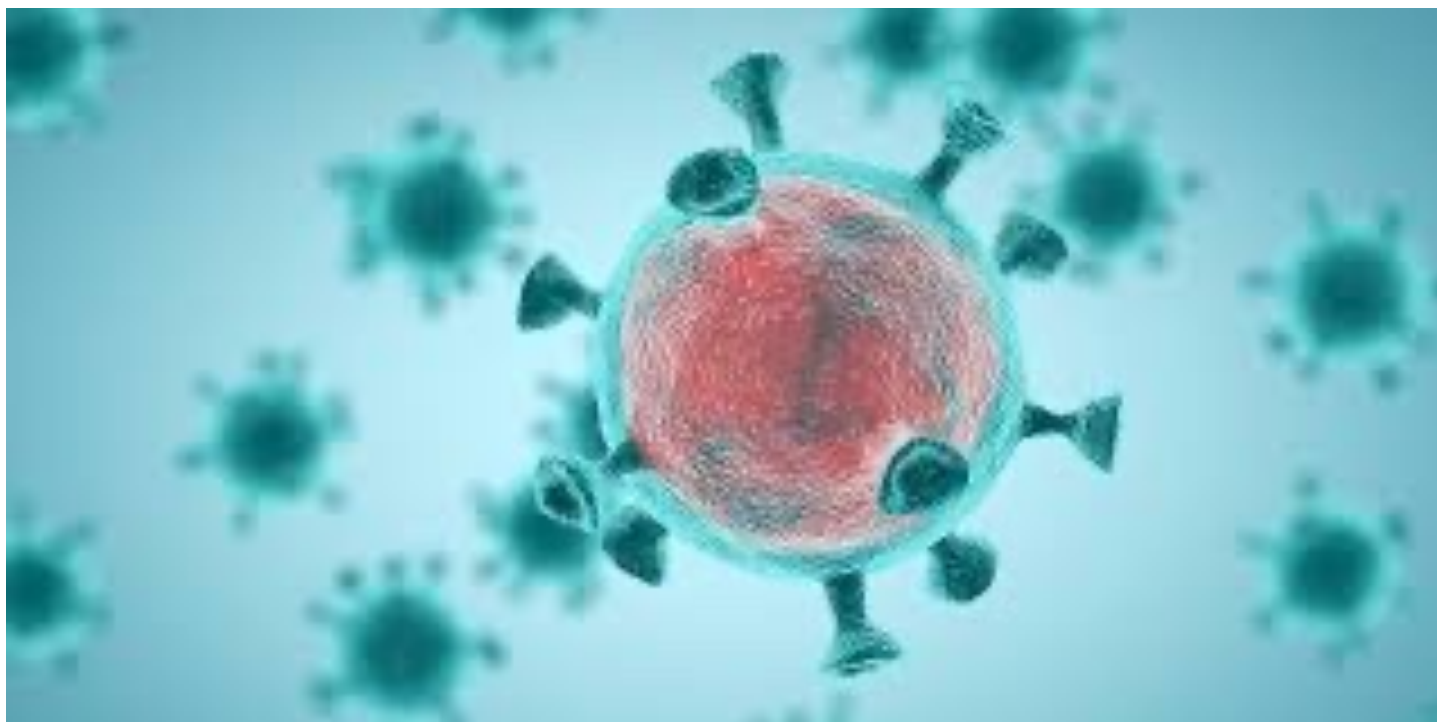
Enfin, Olivier Véran a annoncé une augmentation du nombre d'infirmiers et d'aide-soignant en formation, et une amélioration des conditions d'apprentissage des infirmiers : rénovations des IFSI stabilisation de conventions avec les hôpitaux, et moyens supplémentaires consacrés à des équipements de simulation pour former les jeunes infirmiers.

L'Ordre National des Infirmiers salue la mobilisation exceptionnelle des infirmiers lors de ces échanges, et se réjouit des annonces qui y ont eu lieu. Il reste vigilant et mobilisé pour poursuivre l'amélioration des conditions d'exercice des infirmiers, veiller à leur évolution de carrière et reconnaître l'ensemble de leurs compétences.

« Vous nous avez dit que vous n'étiez pas fermé sur les questions d'évolution de la profession : j'en prends acte » a conclu Patrick Chamboredon.

Retrouvez l'intégralité de la Visio conférence sur YouTube: <https://youtu.be/2UrgAH8HLKk>

Source: <https://www.ordre-infirmiers.fr/actualites-presse/actualites-delordre/retour-sur-la-visioconference-avec-olivier-veran.html>



Medeo Formation
Site Naturopole
3 boulevard de Clairfont bâtiment G
66350 Toulouges
0468369753